

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politique et Gestion de l'Eau

ARRETE préfectoral n° 10-DDTM-545

portant renouvellement de la composition de la Commission locale
de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la
Vendée

*Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à 212-4 et R. 212-29 à 212-31,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrétant le programme pluriannuel de mesure,
- VU l'arrêté n° 97-DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-265 du 17 mai 2004, modifié, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,
- VU les désignations intervenues au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-265 du 17 mai 2004 modifié susvisé est arrivé à son terme,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

...

A R R E T E :

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée est composée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional des Pays de la Loire :

Claudine GOICHON

Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Emile BREGEON

Conseil Général de la Vendée :

Marie-Josèphe CHATEVAIRE
François BON

Conseil Général des Deux-Sèvres :

Didier DELECHAT

Membres nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Gilles BERLAND (*maire de VOUVANT*)
Christiane CHARDON (*conseillère municipale de SAINT MARTIN DES FONTAINES*)
Michel SAVINEAU (*maire de PISSOTTE*)
Patrick GRAYON (*adjoint au maire de LONGEVES*)
Didier MAUPETIT (*maire de XANTON CHASSENON*)
Bernard TARNIER (*conseiller municipal de MARILLET*)
Yves BILLAUD (*maire de SAINT MICHEL LE CLOUCQ*)
Roger GUIGNARD (*maire de BOURNEAU*)
André CORDON (*maire de LOGE-FOUGEREUSE*)
Simon GERZEAU (*maire de LONGEVES*)
Bruno COULAIS (*adjoint au maire d'ANTIGNY*)

Membres nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

Marcel TALBOT (*adjoint au maire du BUSSEAU*)
Jean-François MARQUOIS (*adjoint au maire de SCILLE*)
Francis VILLAIN (*conseiller municipal d'ARDIN*)

Communauté de communes de la Châtaigneraie :

Guy-Auguste DIT MARQUIS

Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte :

Jacques PAILLAT

Communauté de communes de Vendée, Sèvre, Autise :

Pierre GELLE

Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise :

Dominique SOUCHET

Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée (Vendée Eau) :

Michel BOSSARD

Syndicat intercommunal pour l'utilisation des eaux de la forêt de Mervent :

Bernard MAJOU

Syndicat intercommunal des communes riveraines de la Vendée :

Joseph MARTINEAU

Syndicat mixte du parc interrégional du Marais Poitevin :

Patrick DEVILLE

Syndicat mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée, Sèvre, Autise :

Jean-Claude RICHARD

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Chambre d'agriculture de la Vendée :

Serge GELOT

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres :

Jean-Jacques MORIN

Chambre de commerce et d'industrie de Vendée :

Pierre GAUTRON

Chambre des métiers de Vendée :

Maurice MILCENT

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques :

René GRELIER

Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée :

Christian DE GUERRY

Association vendéenne pour la qualité de la vie :

Charles MALLARD

Ligue de protection des oiseaux de la Vendée :

Théophile YOU

Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent :

Serge MEZIERE

Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction - Pays de la Loire :

Mickaël PINEAU

Sèvre Environnement :

Jacques JUTEL

Club de canoë-kayak de Fontenay-le-Comte :

Jean-Michel BERNARD

Union fédérale des consommateurs de la Vendée :

Robert DUPONT

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Sèvre et Bocage :

Laurent DESNOUHES

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
- le Préfet de la Vendée,
- le Préfet des Deux-Sèvres,
- le Préfet de la Région Poitou-Charentes, coordonnateur du Marais Poitevin,
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le Délégué Interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays de la Loire,
- le Directeur de l'Office national des forêts,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Directeur-adjoint à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
- le Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire,

ou leur représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du président

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de Vendée et des Deux-Sèvres, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

A la Roche-sur-Yon, le 06 SEP. 2010

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT